



Évreux, le 22 mars 2019

Mouvements de terrains

Deux communes reconnues en état de catastrophe naturelle

À la suite des fortes précipitations survenues en juin 2018 dans l'Eure, plusieurs communes du département ont présenté des demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, instruites par les services du ministère de l'Intérieur. Par arrêté interministériel du 26 février 2019, paru au Journal officiel du 22 mars 2019, les deux communes euroises suivantes ont été reconnues en état de catastrophe naturelle :

Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) du 4 juin 2018 au 5 juin 2018

Mesnil-en-Ouche

Inondations et coulées de boue du 13 juin 2018 au 14 juin 2018

Beaumont-le-Roger

Les sinistrés disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication de cet arrêté pour faire déposer une déclaration de sinistre auprès de leur compagnie d'assurance, afin de bénéficier du régime d'indemnisation prévu par l'article 11 de la loi n°2004-811 du 13 août 2004. Seuls les biens endommagés couverts par un contrat d'assurance-dommages pourront être indemnisés au titre de la garantie contre les catastrophes naturelles.

CONTACT PRESSE

Service départemental de la communication interministérielle
Tél : 02.32.78.27.33 / 27.35 – Mail : pref-communication@eure.gouv.fr